



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 37 jusqu'à 19h10, puis 36  
**Votants :** 51  
**Secrétaire de séance :** Patrick TANGUY

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** -  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,  
**MOËLAN-SUR-MER :** Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** -  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

**POUVOIRS :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10  
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)  
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)  
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021\_263-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)  
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

**POLITIQUE PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**2- EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**Tarifs eau potable 2022 (annexe)**

---

La délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 a fixé le cadre d'actions liées au transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2019.

Les tarifs ont été maintenus en 2019, 2020 et 2021 pour mener une réflexion concertée sur la tarification.

Entamé avant le renouvellement électoral de 2020, et piloté par le Président et les vice-présidents « eau/assainissement » et « finances », un travail de concertation a été mené sur une période de 18 mois, associant très largement les Maires, les élus référents à l'eau et l'assainissement et les DGS des 16 communes. L'accompagnement du Cabinet KPMG a permis une analyse financière fine des budgets, un accompagnement sur la prospective en termes de dépenses, de recettes, d'investissements et d'organisation du service.

Mais au-delà d'un exercice technique, la réflexion sur les tarifs de l'eau doit évidemment prendre en compte les enjeux importants dans ce domaine.

Le changement climatique tout d'abord, qui conduit à un moindre remplissage des nappes phréatiques, à des périodes d'étiages plus sévères dans les cours d'eau et donc à une raréfaction de la ressource. Nos tarifs doivent donc encourager les consommateurs à utiliser moins d'eau. Ils doivent également nous permettre d'investir pour améliorer les rendements de réseau, pour sécuriser la ressource en réalisant des interconnexions voire en prospectant pour de nouveaux captages...

Nous devons également répondre au renforcement de l'exigence de qualité, pour raisons sanitaires ou réglementaires. De nouveaux paramètres (métabolites de pesticides par exemple) sont désormais à contrôler et à traiter, ce qui n'est pas sans impact sur nos charges.

Enfin, la solidarité territoriale est au cœur de la démarche, car nous partageons finalement la même ressource en eau, indispensable pour la vie quotidienne des habitants mais aussi pour le développement de notre territoire (agriculture, industrie, tourisme...), et dont les enjeux dépassent sans nul doute nos seules frontières communales.

L'esprit global de la tarification s'appuie sur les principes suivants :

- Capacité à répondre aux besoins financiers et notamment un programme d'investissement de 29,4 millions d'euros sur la période 2021-2028 ;
- Tarification convergente sur le territoire pour garantir l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Tarification progressive pour inciter à une utilisation raisonnée de l'eau ;

-3 grilles tarifaires (bleu, vert, jaune) pour tenir compte de différences objectives de situation des abonnés ;

-Tarification solidaire dont les modalités seront définies en 2022.

Il a ainsi été défini des grilles tarifaires prévisionnelles à l'échéance 2029. Les montants ont été évalués en l'état des connaissances et des contraintes actuelles.

Aussi, si les chemins de convergence sont désormais fixés par cette délibération, les montants évolueront inévitablement tout au long de la période en fonction notamment des besoins financiers liés au contexte climatique, économique et réglementaire, à l'inflation et des évolutions des consommations d'eau.

Le tarif bleu serait alors constitué à l'échéance 2029 d'une part fixe à 43 € HT, d'une tranche 0 - 60 m<sup>3</sup> à 1,18 € HT/m<sup>3</sup>, d'une tranche 60 - 100 m<sup>3</sup> à 1,50 € HT/m<sup>3</sup> et d'une tranche 100 m<sup>3</sup> et plus à 1,95 € HT/m<sup>3</sup>.

Le tarif jaune sera constitué dès 2022 d'une part fixe à 820 € HT, d'une tranche 0 - 3 000 m<sup>3</sup> à 0,60 € HT/m<sup>3</sup>, d'une tranche 3 000 - 50 000 m<sup>3</sup> à 0,85 € HT/m<sup>3</sup> et d'une tranche 50 000 m<sup>3</sup> et plus à 1,50 € HT/m<sup>3</sup>.

Le tarif vert sera constitué dès 2022 d'une part fixe à 4 400 € HT, d'une tranche 0 - 3 000 m<sup>3</sup> à 0,60 € HT/m<sup>3</sup>, d'une tranche 3 000 - 850 000 m<sup>3</sup> à 0,85 € HT/m<sup>3</sup> et d'une tranche 850 000 m<sup>3</sup> et plus à 1,50 € HT/m<sup>3</sup>.

Pour le tarif bleu, l'année 2022 visera l'harmonisation des tranches sans changer le prix moyen dans chacune de ces tranches. Pour les communes dont le montant d'une facture 60 m<sup>3</sup> baissera entre 2022 et 2029, les tarifs n'évolueront pas entre 2023 et 2025 et la baisse des tarifs se fera ensuite progressivement de 2026 à 2029. Pour les communes dont le montant d'une facture 60 m<sup>3</sup> augmentera, les tarifs augmenteront progressivement entre 2023 et 2029.

Il est donc proposé de retenir en 2022 la grille tarifaire jointe en annexe.

Cette grille tarifaire intègre également, pour les communes dans lesquelles la compétence eau potable est assurée en régie directe, les tarifs pour la maintenance des poteaux d'incendie, pour les branchements eau potable et pour les prestations diverses. Ces tarifs sont inchangés par rapport à 2021. Pour rappel, en zone littorale, ces travaux font l'objet de devis du délégataire, établis sur la base d'un bordereau des prix annexé au contrat de délégation de service public.

Il est précisé que le tarif bleu remplace le tarif domestique eau potable voté pour 2021. Le tarif bleu s'applique donc dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux abonnés précédemment au tarif domestique eau potable, sauf demande de leur part d'abonnement à un autre tarif.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la grille tarifaire eau potable, figurant en annexe, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la grille tarifaire eau potable, figurant en annexe, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSEC



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

## TARIFS 2022 EAU POTABLE

### TARIF BLEU EAU POTABLE HT (TVA 5,5 %)

Communes	Tarif			
<b>ARZANO</b>	Abonnement :	-	U	60,000 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,650 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,650 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,650 €
<b>BANNALEC</b>	Abonnement :	-	U	44,250 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,480 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,480 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,480 €
<b>BAYE</b>	Abonnement :	-	U	37,320 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,193 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,193 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,048 €
<b>CLOHARS-CARNOËT</b>	Abonnement :	-	U	44,450 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,612 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,745 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,333 €
<b>GUILLIGOMARC'H</b>	Abonnement :	-	U	60,000 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,200 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,200 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,200 €
<b>LE TRÉVOUX</b>	Abonnement :	-	U	37,320 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,193 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,193 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,048 €
<b>LOCUNOLÉ</b>	Abonnement :	-	U	38,400 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,360 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,360 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,880 €
<b>MELLAC</b>	Abonnement :	-	U	37,320 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,193 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,193 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,048 €
<b>MOËLAN-SUR-MER</b>	Abonnement :	-	U	44,450 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,612 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,745 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,333 €
<b>QUERRIEN</b>	Abonnement :	-	U	34,120 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,200 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,200 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,870 €
<b>QUIMPERLÉ</b>	Abonnement :	-	U	26,000 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,160 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,160 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,160 €

Commune	Tarif			
<b>RÉDÉNÉ</b>	Abonnement :	-	U	58,000 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,200 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,200 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,050 €
<b>RIEC-SUR-BÉLON</b>	Abonnement :	-	U	44,450 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,612 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,745 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,333 €
<b>SAINT-THURIEN</b>	Abonnement :	-	U	51,090 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,055 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,080 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,824 €
<b>SCAËR</b>	Abonnement :	-	U	37,150 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,623 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,320 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,345 €
<b>TRÉMÉVEN</b>	Abonnement :	-	U	52,900 €
	Redevance :	0 à 60 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,160 €
		60 à 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,260 €
		> 100 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,890 €

### TARIF JAUNE EAU POTABLE HT (TVA 5,5 %)

Communes	Tarif			
<b>ARZANO, BANNALEC, BAYE, GUILLIGOMARC'H, LE TRÉVOUX, LOCUNOLÉ, MELLAC, QUERRIEN, QUIMPERLÉ, RÉDÉNÉ, SAINT-THURIEN, SCAËR, TRÉMÉVEN</b>	Abonnement :	-	U	820,000 €
	Redevance :	0 à 3 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,600 €
		3 000 à 50 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,850 €
		> 50 000 m <sup>3</sup>		1,500 €
<b>CLOHARS-CARNOËT, MOËLAN-SUR-MER, RIEC-SUR-BÉLON</b>	Abonnement :	-	U	799,760 €
	Redevance :	0 à 3 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,101 €
		3 000 à 50 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,377 €
		> 50 000 m <sup>3</sup>		1,027 €

### TARIF VERT EAU POTABLE HT (TVA 5,5 %)

Communes	Tarif			
<b>ARZANO, BANNALEC, BAYE, GUILLIGOMARC'H, LE TRÉVOUX, LOCUNOLÉ, MELLAC, QUERRIEN, QUIMPERLÉ, RÉDÉNÉ, SAINT-THURIEN, SCAËR, TRÉMÉVEN</b>	Abonnement :	-	U	4 400,000 €
	Redevance :	0 à 3 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,600 €
		3 000 à 850 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,850 €
		> 850 000 m <sup>3</sup>		1,500 €
<b>CLOHARS-CARNOËT, MOËLAN-SUR-MER, RIEC-SUR-BÉLON</b>	Abonnement :	-	U	4 379,760 €
	Redevance :	0 à 3 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,101 €
		3 000 à 850 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,377 €
		> 850 000 m <sup>3</sup>		1,027 €

## FRAIS DE RESILIATION EAU POTABLE HT (TVA 5,5 %)

Communes	Tarif			
ARZANO, BANNALEC, BAYE, GUILLIGOMARC'H, LE TRÉVOUX, LOCUNOLÉ, MELLAC, QUERRIEN, QUIMPERLÉ, RÉDÉNÉ, SAINT-THURIEN, SCAËR, TRÉMÉVEN	Frais de résiliation :	-	U	14,218 €

## TARIF BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE HT (TVA 10 %)

Désignation	Ø 25 mm	Ø 32 mm	Ø 40 mm	Ø 50 mm
Réalisation d'une tranchée ≤ 5,00 ml	612,00 €	635,50 €	700,00 €	725,00 €
Fournitures :				
• compteur + taxe SIM	37,00 €	43,00 €	124,00 €	177,00 €
• canne de puisage	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
• regard en polyéthylène comprenant un robinet d'arrêt et un clapet antipollution	79,00 €	111,00 €	430,50 €	472,50 €
<b>TOTAL HT</b>	753,00 €	814,50 €	1 279,50 €	1 399,50 €
<b>TVA 10 %</b>	75,30 €	81,45 €	127,95 €	139,95 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>828,30 €</b>	<b>895,95 €</b>	<b>1 407,45 €</b>	<b>1 539,45 €</b>
<b>Plus-value par ml supplémentaire</b>	<b>Ø 25 mm</b>	<b>Ø 32 mm</b>	<b>Ø 40 mm</b>	<b>Ø 50 mm</b>
<b>Montant HT</b>	24,00 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €
<b>Montant TTC</b>	<b>26,40 €</b>	<b>27,50 €</b>	<b>28,60 €</b>	<b>29,70 €</b>

## TARIF PRESTATIONS DIVERSES D'EAU POTABLE HT (TVA 10 %)

Désignation des prestations	Unité	Tarif
Coût horaire de main-d'œuvre	H	28,00 €
Ouverture/fermeture d'un branchement (1h00 de main-d'œuvre)	H	28,00 €
Location :		
• mini-pelle avec fourgon et chauffeur	H	68,00 €
• véhicule > 3,5 t avec chauffeur	H	47,30 €
Acquisition d'une carte monétique pour borne de puisage	U	30,00 €
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation	U	1 000,00 €
Intervention illicite sur compteur (rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	U	500,00 €
Etalonnage du compteur d'eau potable	U	Sur devis
Fournitures	U	Prix d'achat majoré de 5 % pour frais de gestion

## TARIF HT DU CONTRÔLE ET DE LA MAINTENANCE EN RÉGIE DES POTEAUX D'INCENDIE



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021\_263-DE

(TVA 10 %)

Désignation de la prestation	Unité	Tarif
Contrôle réglementaire d'un poteau d'incendie	U	22,73 €
Réparation/remplacement d'un poteau d'incendie	U	Sur devis
Frais de gestion	U	5 % du prix des fournitures